

une action efficace des services de l'Etat.

| | | | |
|--|--|--|--------------------------------------|
| Catégorie : mesures d'organisation des services retenues par les ministres pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit | Domaine : Ecologie, développement durable ; Santé, solidarité ; Intérieur ; Agriculture et pêche | | |
| Mots clés liste fermée : <Energie_Environnement/> ; <ActionSociale_Sante_Securite_Sociale/> ; <Agriculture_EspaceRural_Viticulture_BoisForets/> ; <Securite/> | Mots clés libres : Accident ; Post-accident ; Risques Technologiques ; Organisation ; Gestion ; impacts différés ; Cellule post accident ; Contamination | | |
| Texte (s) de référence : loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, article 44 http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020949548&categorieLien=id action 33 du deuxième plan national santé environnement (2009-2013) | | | |
| Circulaire(s) abrogée(s) [...] | | | |
| Date de mise en application : immédiate | | | |
| Pièce(s) annexe(s) : Guide de gestion de l'impact environnement et sanitaire en situation post-accidentelle – cas des accidents d'origine technologique – Méthode générale - à destination des services de l'Etat | | | |
| N° d'homologation Cerfa : | | | |
| Publication | <input checked="" type="checkbox"/> BO | <input checked="" type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr | <input type="checkbox"/> Non publiée |

Le retour d'expérience sur les accidents d'origine technologique (installations classées, transports de matières dangereuses et canalisations de transport, ...) montre qu'au-delà de l'organisation des secours, des soins de première urgence et de la réparation des dommages environnementaux et sanitaires les plus visibles, des conséquences différées sur la santé humaine et l'environnement peuvent être redoutées.

Ces événements peuvent avoir pour effet une dispersion dans l'environnement de substances plus ou moins toxiques ou générer des effets physiques (effets thermiques, bruit, vibrations..).

Les conséquences de ces accidents peuvent être de plusieurs ordres :

- conséquences environnementales : pollution transitoire ou durable des milieux environnementaux (sol, eaux, air), des productions animales et végétales, atteinte potentiellement grave sur les écosystèmes,
- conséquences sanitaires et sociales : conséquences somatiques liées à l'exposition directe ou indirecte de la population par des agents chimiques et/ou physiques, immédiates ou différées dans le temps, et impacts sur la santé mentale liés au déplacement, au relogement, aux pertes matérielles et la perte d'emploi,
- conséquences économiques directes (perte de ressources productives : travail, immeubles infrastructures, terres arables, zones d'activités résidentielles, loisirs, restrictions ou arrêts d'activités agricole (élevage, culture), pêche..), indirectes (effets en chaîne sur le tourisme, sur le marché local : emploi, immobilier, commerce) et à long terme en particulier en cas de pollution grave et persistante ou de destruction d'actifs irremplaçables (patrimoine culturel, éléments de biodiversité, etc.).

Des substances dangereuses peuvent se retrouver, plusieurs mois après l'accident, dans les sols et dans la chaîne alimentaire (eaux, végétaux, animaux..) à des concentrations telles qu'elles constituent une menace directe ou indirecte pour la santé humaine ou des atteintes à l'environnement.

A l'heure actuelle, ces menaces sont généralement mises en lumière par les contrôles de routine des réseaux de surveillance existants dans le domaine de l'alimentation humaine ou animale, ou par le biais des réseaux de surveillance de la qualité des milieux (air ambiant, eau de surface, eau souterraine) ou encore dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et des réseaux de surveillance sanitaire ; cette alerte intervient souvent tardivement et de façon déconnectée de l'événement (dans le temps et dans l'espace), ce qui ne permet pas une gestion sereine et efficace de la situation.

De telles contaminations nécessitent la prise de mesures de gestion en fonction des situations. Ces mesures peuvent être : la restriction des usages de l'eau potable, le retrait du marché des productions agricoles, l'abattage d'animaux provenant d'élevages contaminés et la destruction des aliments impropres à la consommation ainsi que des actions de suivi, de réhabilitation des compartiments environnementaux (eau, sol) et des écosystèmes ou à défaut des recommandations (par exemple, l'épluchage et/ou le nettoyage des productions de jardin).

En cas d'accident pouvant conduire à une émission notable de substances toxiques dans l'environnement ou avoir des conséquences sanitaires et sociales importantes, la mise en place au niveau local sous votre autorité d'une structure de coordination, chargée d'évaluer et de gérer de telles conséquences environnementales et sanitaires, appelée « cellule post-accident technologique » peut s'avérer nécessaire, à l'image de ce qui est mis en place dans le cadre de la gestion de la phase d'urgence d'un accident industriel. Cette structure peut, en fonction des situations accidentelles et des enjeux, associer les services en charge des installations classées, de la santé, de l'agriculture, de l'alimentation, de la protection des populations et de la police de l'eau.

En outre, pour prévenir ces conséquences environnementales, sanitaires et économiques ou, le cas échéant, pour établir les causes et les responsabilités lors de la survenue d'un accident, des mesures simples d'évaluation de l'ampleur de la contamination via notamment la réalisation de prélèvements dans les milieux ou matrices environnantes doivent être mises en œuvre le plus rapidement possible.

Le guide joint à la présente circulaire a été conçu comme un document d'éléments de doctrine à l'attention des services de l'Etat sur la gestion des impacts environnementaux et sanitaires en situation post-accidentelle. Il constitue une aide à la mise en place d'une structure de coordination : « cellule post-accident technologique » et à la mise en œuvre des premières actions de prélèvements, d'analyses et d'expertises nécessaires à la détermination des impacts de l'accident sur l'environnement et sur la santé. Il répertorie également les ressources et appuis techniques qui sont aujourd'hui mis à votre disposition au niveau national pour faciliter la mise en œuvre de ces mesures. Il a été complété par un guide spécifique à l'attention de l'inspection des installations classées.

Afin d'assurer une déclinaison efficace et opérationnelle au niveau local, nous vous recommandons d'initier à l'échelle régionale et/ou départementale début 2012 une réflexion sur l'organisation à mettre en place pour la gestion des impacts environnementaux et sanitaires en situation post-accidentelle avec les services de l'état concernés.

Les guides, et plus largement les outils mis à disposition, feront l'objet d'évolutions régulières, au vu de vos observations et du retour d'expérience tiré de la gestion des événements récents ou à venir.

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part sous les présents timbres de toute difficulté rencontrée ou de toute suggestion d'amélioration.

La présente circulaire sera publiée au bulletin officiel du ministère du de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Le 20 février 2012

Pour la Ministre et par délégation,

Le directeur général de la prévention
des risques

Signé

L. MICHEL

Pour la Ministre et par délégation,

Le Secrétaire général

Signé

J-F. MONTEILS

Pour le Ministre et par délégation,

Le préfet, directeur général de la
sécurité civile et de la gestion des
crises

Signé

J-P KIHLE

Pour le Ministre et par délégation,

Le directeur général de la santé

Signé

J-Y. GRALL

Pour le Ministre et par délégation,

Le directeur général de l'alimentation

Signé

P. DEHAUMONT